

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 15 mai 2023

Extrait du registre des délibérations

Le lundi quinze mai deux mille vingt- trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Sylvie FILATRE (pouvoir à Marie-Anne EON), Catherine GUIBERT (pouvoir à Isabelle L'HOMME), Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Madame Marie-Anne EON est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-15/05-13 Affaires Foncières/Prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 152

Il a été constaté qu'une partie d'une parcelle privée fait l'objet d'un usage public depuis 30 ans environ. Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 152. La partie concernée est d'une superficie de 130 m². Cette parcelle est située dans la Vallée du Rimon, en contrebas de l'Envolée et de l'Atelier Prétexte. Il s'agit d'un terrain non clos, enherbé, entretenu par les services communaux.

Le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'acquisition de cette parcelle lors de sa séance du 16 avril 2018.

Il conviendrait de régulariser cette situation, et de réactualiser la délibération n°2018 :16/04-10, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de **3 € le m²**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 152 d'une superficie de 130 m² à **3 € le m²**
- ✓ **Annule** la délibération n° 2018 : 16/04-10 du 16 avril 2018
- ✓ **Précise** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

